

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2012-057

2. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT
59580

Arrêté réglementant le stationnement pour cause de travaux

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de la S.A.R.L DUMONT Philippe, située 16 bis, rue de la Jauderaie 59176 MASNY, qui souhaite effectuer des travaux de voirie en occupant temporairement le domaine public au 2, rue de l'Egalité 58580 EMERCHICOURT ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1. Les 6 et 7 novembre 2012, de 8 heures à 18 heures, la S.A.R.L DUMONT Philippe de MASNY est autorisée à procéder aux travaux de voirie au 2, rue de l'Egalité.

Article 2. Ces travaux nécessiteront :

- La présence des engins de chantier sur la voie précitée n'entraînant aucune gêne pour la circulation et respectant toutes les mesures de sécurité pour les piétons.
- L'interdiction de stationnement au droit du chantier : devant la façade du 2, rue de l'Egalité et le long du mur du cimetière communal.

Article 3. La signalisation sera mise en place par la S.A.R.L DUMONT Philippe de MASNY.

Article 4. La S.A.R.L DUMONT Philippe de MASNY est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de la S.A.R.L DUMONT Philippe de Masny.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.

Fait à Emerchicourt, le 30 octobre 2012

Le Maire,

Michel LOUBERT.